



Commune de François

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026

Etaient présents :

Mesdames DELESSARD Martine, GILLET Françoise, SIMON BOUVRET Geneviève, TANNIERES Brigitte, DUBOIS Cécile, ICHOU Samera, HAMDAN Julie, LECLERC Bénédicte,

Messieurs BOURGEOIS Émile, LORY Jean-Pierre, MOUTON Patrice, BAULIEU Jean-Louis, DUMORTIER Florent, PONS François, JOLY Jérôme, COUDRY Sébastien, LAPOUGE Damien

Absents excusés :

Madame PRALON Marine

Monsieur HOUSSIN Thomas

Nombre de conseillers :

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 17

Nombre de Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : 0

Nombre de Conseillers Municipaux votant : 17

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire choisi parmi les membres du Conseil Municipal. Madame Françoise GILLET ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

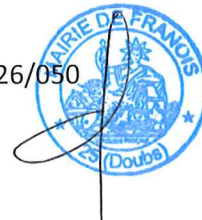
Date de convocation : 01/07/2026

ORDRE DU JOUR :

- 1) Etat des décisions du maire dans le cadre de ses délégations du conseil
- 2) Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour les recettes issues des ventes de bois.
- 3) Reconduction d'un compte à terme
- 4) Choix des prestataires - construction d'un boulodrome couvert avec espaces d'activités extérieurs et parking
- 5) Adoption du règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Franois
- 6) Attribution de subventions aux écoles

Divers :

. Questions diverses



La séance ouverte,

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités,

Il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Madame Françoise GILLET est désignée pour remplir cette fonction.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 26 juin 2026 est soumis à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Les Conseillers Municipaux sont invités à faire savoir s'ils ont des observations particulières à formuler sur ce document.

Ce dernier est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés,

1/ ETAT DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATION DU CONSEIL

Délibération du Conseil Municipal 2026/068

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal a, par délibération du 30 mars 2026, donné délégation au maire pour accomplir différents actes de gestion courante pendant la durée de son mandat. La présente délibération a pour objet d'informer le Conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de ses attributions déléguées

En matière financière : acceptation de plusieurs devis, à savoir :

- BLACHERIE ILUMINATIONS – Décoration de Noël : 2 400,00 € T.T.C.
- DECOLUM ILUMINATIONS – Décoration de Noël : 2 454,00 € T.T.C.
- SBI – Pose d'un volet roulant solaire – Appartement 4 rue de l'Eglise : 880,22 € T.T.C.
- ELABOR – Logiciel cimetière - Abonnement annuel - engagement de 3 ans : 1 785,71 € T.T.C.

En matière d'urbanisme aucune demande n'a été transmise depuis le dernier conseil municipal

Le Conseil Municipal a pris acte des décisions du maire dans le cadre de sa délégation du conseil

2/ CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'ONF POUR LES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS.

Rapporteur : Florent DUMORTIER

Délibération du Conseil Municipal 2026/069

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,
Considérant que la commune de François est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération.

Il autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La présente délibération sera transmise à l'ONF



3/ RECONDUCTION D'UN COMPTE A TERME

Rapporteur : Patrice MOUTON

Délibération du Conseil Municipal 2026/070

Monsieur le Maire rappelle que par décision du 9 juillet 2024, le conseil municipal l'avait autorisé à déposer une demande d'ouverture d'un compte à terme pour placer un montant de 289 000 issu de la vente de l'ancienne école de la Belle Etoile pour une durée de 12 mois. Ce placement avait été reconduit par délibération du 8 septembre 2025. Ce placement va arriver à échéance le 15 septembre 2026.

Considérant le niveau prévisionnel de la trésorerie communale à l'issue de ce placement et après analyse des besoins en trésorerie sur une période de 12 mois ;
Considérant que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'État ;

Considérant que la commune remplit les conditions pour procéder au renouvellement du placement d'une partie de son excédent de trésorerie ;
Monsieur le Maire propose de procéder au renouvellement du placement sur un compte à terme (CAT) auprès de l'État, pour un montant de 289 000,00 € et pour une durée de 12 mois.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- *Autorise Monsieur le Maire à reconduire le compte à terme pour une période de 12 mois pour un montant de 289 000€*
- *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette reconduction de compte à terme*

4/ CHOIX DES PRESTATAIRES – CONSTRUCTION D'UN BOULODROME COUVERT AVEC ESPACES D'ACTIVITES EXTERIEURS ET PARKING

Rapporteur : Jean-Pierre LORY

Délibération du Conseil Municipal 2026/071

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2026/006 du 26 janvier 2026, le conseil municipal avait approuvé le projet de construction d'un boulodrome couvert avec espaces d'activités extérieurs et parking et établi un plan de financement du projet. Par délibération 2026/058 du 5 juin 2026 le plan de financement avait été modifié.

Une procédure de consultation a été lancée le 26 mai 2026 en vue de désigner les entreprises pour les 8 lots nécessaires à ces travaux :

- Lot n°01 Terrassement - VRD- espaces verts
- Lot n°02 Clôtures
- Lot n°03 Fondations – gros œuvre
- Lot n°04 Charpente métallique
- Lot n°05 Couverture - bardage

Lot n°06 Menuiseries extérieures - fermetures
Lot n°07 Electricité
Lot n°08 Plomberie

Les principales étapes de la consultation :

* Un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 26 mai 2026 dans la presse « l'Est républicain » et sur la plateforme de Grand Besançon Métropole : marchés sécurisés, avec mise en ligne du dossier sur la plateforme marchés sécurisés.

* La date limite de remise des offres a été fixée au 15 juin 2026 à 12h00.

* Il a été procédé à l'ouverture des plis le 15 juin 2026 à 16h00 en présence du cabinet NV Ingénierie, Maître d'œuvre.

* Une négociation a été lancée sur les lots 1 et 5.

Montants des offres reçues après négociations :

Lot 1 Terrassement - VRD- espaces verts

Estimation : 181 756,35€ H.T.

ROGER MARTIN – Besançon : 164 864,10 € H.T.

CONSTRUCTION DE GIORGI : 170 623,90 € H.T.

COLAS : 193 832,60 € H.T.

EUROVIA : 177 929,82 € H.T.

SBTC : 169 616,08 € H.T.

BONNEFOY JC : 203 594,90 € H.T.

Lot 2 Clôtures

Estimation: 9 055,00 € H.T.

ID VERDE: 5 852,00 € H.T.

ALBIZZIA: 5 871,00 € H.T.

FCE: 7 050,00 € H.T.

SNEE: 11 092,00 € H.T.

MAISONS CONTOZ : 10 511,10 € H.T.

IJ DEMOUGEOT CONSTRUCTIONS : 16 148,00 € H.T.

Lot 3 Fondations – Gros œuvre

Estimation : 25 046,40€ H.T.

SMBTP: 21 485,23 € H.T.

FRENOT-RAMBOZ: 24 726,45 € H.T.

CONSTRUCTION DE GIORGI : 29 437,47 € H.T.

GAVIGNET MELOT: 29 707,31 € H.T.

IJ DEMOUGEOT CONSTRUCTIONS : 27 236,23 € H.T.

MAISON CONTOZ : 28 230,37 € H.T.

SIRCO TRAVAUX SPECIAUX : 68 575,16 € H.T.



Lot 4 Charpente métallique

Estimation : 47 000,00€ H.T.

MUNCH METAL INDUSTRY: 28 240,00 € H.T.

CPCM : 46 900,00 € H.T.

Lot 5 Couverture - bardage

Estimation : 69 556,59€ H.T.

CPCM : 65 995,00 € H.T.

Lot 6 Menuiseries extérieures - fermetures

Estimation : 11 200,00€ H.T.

LES 3 MENUISIERS : 11 880,00 € H.T.

METAL ID: 13 437,00 € H.T.

Lot 7 Electricité

Estimation : 35 875,00€ H.T.

ELECTRICITE GUYON -VILLEMAGNE : 25 924,32 € H.T.

EIMI ELEC : 32 000,00 € H.T.

EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES BFC : 39 500,00 € H.T.

RM FACILITIES : 31 472,00 € H.T.

JAMES CHAGUE : 31 307,80 € H.T.

ELECTRICITE HENRIET: 41 659,10 € H.T.

ELECTRICITE HENRIOT: 33 066,00 € H.T.

Lot 8 Plomberie

Estimation : 644,29€ H.T.

Aucune offre reçue

* L'analyse des offres a été réalisée par le cabinet NV Ingénierie, chargé d'une mission de maîtrise d'œuvre, selon les critères d'attribution énoncés dans le dossier de consultation, à savoir : 60% pour le prix des prestations, 30% pour la valeur technique et 10% pour la démarche environnementale.

Avis de l'analyse :

Au regard de l'analyse faite par la maîtrise d'œuvre, il est proposé de valider les notes attribuées aux différents candidats, de suivre les préconisations du maître d'œuvre et d'attribuer les lots suivants aux candidats mieux disants :

Lot 1 Terrassement - VRD- espaces verts : Entreprise ROGER MARTIN pour un montant de 164 864,10 € H.T.

Lot n°02 Clôtures : Entreprise ID VERDE pour un montant de 5 852,00 € H.T.

Lot 3 Fondations – Gros œuvre : Entreprise SMBTP pour un montant de 21 485,23 € H.T.

Lot 4 Charpente métallique : Entreprise MUNCH METAL INDUSTRY pour un montant de 28 240,00 € H.T.

Lot 5 Couverture – bardage : Entreprise CPCMC pour un montant de 65 995,00 € H.T.

Lot 6 Menuiseries extérieures – fermetures : Entreprise LES 3 MENUISIERS pour un montant de 11 880,00 € H.T.

Lot n°07 Electricité : Entreprise ELECTRICITE GUYON-VILLEMAGNE pour un montant de 25 924,32 € H.T.

Lot n°08 Plomberie : Aucune offre n'ayant été reçue, une commande en direct sera passée avec un fournisseur.

Monsieur le Maire précise que le montant global du marché s'élève à 324 240,65 € H.T. soit 389 088,78 € T.T.C.

Considérant que la consultation est jugée fructueuse au regard du nombre et de la qualité des offres reçues,
Considérant qu'il est du ressort du Conseil Municipal de désigner les candidats attributaires,

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil de délibérer sur l'attribution des 8 lots.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- Déclare le lot n°8 infructueux, approuve le fait de sortir ce lot de la consultation et autorise monsieur le Maire à passer une commande directe auprès d'un fournisseur ;
- Attribue les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7 conformément aux préconisations du maître d'œuvre détaillées ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;
- Déclare que les crédits ont été inscrits au budget 2026.

5/ ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANÇOIS

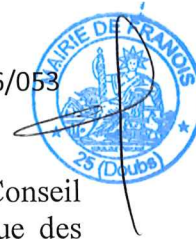
Rapporteur : Emile BOURGEOIS

Délibération du Conseil Municipal 2026/072

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-8 relatif à l'adoption d'un règlement intérieur dans les communes de 1 000 habitants et plus ;

Vu l'installation du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 ;

Considérant que la commune est tenue d'adopter un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant son installation ;



Considérant la nécessité de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil Municipal, notamment en ce qui concerne l'organisation des séances, la tenue des débats, les droits des conseillers municipaux et les conditions d'expression des groupes ;

Monsieur le maire expose au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement intérieur transmis à chaque conseiller municipal et annexé à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'adopter le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

6/ ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ECOLES

Rapporteur : Patrice MOUTON

Délibération du Conseil Municipal 2026/073

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les coopératives scolaires contribuent à la réalisation de projets pédagogiques, culturels, sportifs et éducatifs au bénéfice des élèves ;

Considérant la volonté de la commune de soutenir les actions éducatives menées au sein des écoles publiques de la commune ;

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention est allouée chaque année aux écoles et que le montant attribué est fonction du nombre d'élèves inscrits dans chaque école

Les montants proposés sont les suivants :

- Ecole maternelle : 500€
- Ecole élémentaire : 650€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- *D'attribuer à la coopérative de l'école maternelle une subvention de 500€ au titre de l'année 2026*
- *D'attribuer à la coopérative de l'école élémentaire une subvention de 650€ au titre de l'année 2026*
- *D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette attribution et à procéder au versement de la subvention.*

QUESTIONS DIVERSES

- Trésorerie au 6 juillet 2026 : 467 137,30€
La prochaine réunion de la commission finance est prévue le 16 juillet 2026
- Urbanisme. Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la taxe locale sur la publicité ne sera pas appliquée en 2027. Il précise qu'une réflexion est en cours afin d'informer les entreprises et demander une réduction des enseignes publicitaires.
- Cadre de vie-forêt : Une promenade de découverte de la forêt à destination des élus est programmée le 22 août 2026.
- Canicule – groupe scolaire
À la suite de la période de canicule, plusieurs aménagements sont envisagés au sein du groupe scolaire afin d'améliorer le confort des élèves et des équipes pédagogiques :
 - L'installation de ventilateurs au plafond a été demandée par les enseignants. Des devis sont en instance afin d'étudier la faisabilité de ce projet
Un travail a été engagé pour aménager une salle climatisée dans le groupe scolaire.
 - Durant les épisodes de forte chaleur, un agent communal assurait l'aération des classes chaque matin avant l'arrivée des élèves.
 - Dans le cadre des obligations liées au décret tertiaire, la commune va engager des travaux de rénovation du groupe scolaire. Il a été demandé au maître d'œuvre de privilégier des solutions favorisant le confort d'été (géothermie par exemple).
 -
- Canicule – personnes âgées
Durant la période de canicule toutes les personnes âgées de plus de 80 ans ainsi que les personnes identifiées comme fragiles ont été contactées. Aucun besoin n'a été constaté, les personnes concernées bénéficiant, dans leur grande majorité, d'un accompagnement adapté



Liste des délibérations du 6 juillet 2026

- N°2026/068 : Etat des décisions du maire dans le cadre des délégations du conseil
N°2026/069 : Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'ONF pour les recettes issues des ventes de bois
N°2026/070 : Reconduction d'un compte à terme
N°2026/071 : Choix des prestataires - construction d'un boulodrome couvert avec espaces d'activités extérieurs et parking
N°2026/072 : Adoption du règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Franois
N°2026/073 : Attribution de subventions aux écoles

Le Maire,

La secrétaire,

Émile BOURGEOIS.

Françoise GILLET

